

# VILLE DE QUÉBEC

### Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 68

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 322-M-186.15

Avis de motion donné le 17 mai 2005 Adopté le 7 juin 2005 En vigueur le 22 juin 2005

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'autoriser dans la zone 322-M-186.15 un maximum de deux établissements occupés par un usage de couette et café de plus de trois chambres sous réserve de certaines conditions.

La zone 322-M-186.15 est située de part et d'autre du boulevard René-Lévesque Est, à l'est de l'avenue de Salaberry et à l'ouest de la rue Turnbull.

## RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 68

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 322-M-186.15

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3, et ses amendements est modifiée par :
  - 1° l'addition, dans le cahier des spécifications, de la note suivante :
- « **541.** Malgré l'article 99.2.2, l'usage de couette et café de plus de trois chambres, aux conditions prescrites à l'article 103. Cependant un maximum de deux établissements occupés par un usage de couette et café de plus de trois chambres est autorisé dans la zone. »;
- $2^\circ$  le remplacement, dans le cahier des spécifications, du code de spécifications 186.15 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RA1VQ-68										186.
GROUPE D'UTILISATION AG										
AGRICULTURE 1		CULTURE CULTURE ET ÉLEV	ACE					63		
AGRICULTURE 2  BROUPE D'UTILISATION RÉ				ON: A: ISO	DLÉ - B: JUMELÉ -	C: EN RANGÉ	 E	64	•	
HABITATION 1	1	LOGEMENT						65	i	
HABITATION 2		LOGEMENTS						66		
HABITATION 3		LOGEMENTS  À 8 LOGEMENTS						67		
HABITATION 4 HABITATION 5		À 12 LOGEMENTS						68		
HABITATION 6		3 À 36 LOGEMENT						70		<u> </u>
HABITATION 7	3	37 LOGEMENTS ET	PLUS					71	Х	
HABITATION 8			ION - 4 À 9 CHAMB					72		
HABITATION 9 HABITATION 10		MAISONS DE PENS HABITATION COLLE	ION - 10 CHAMBRE	S ET PLUS						
HABITATION 11		MAISONS MOBILES						75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75.		
HABITATION 13	ı	MAISONS DE CHAM	MBRES - 10 CHAMB	RES ET PLUS	3			75.	2 X	
IORMES SPÉCIALES APPL										
		ABITATION PROTI			DE 85 M. <sup>2</sup> OU PLUS			94 29		
					DE 105 M. <sup>2</sup> OU PLUS			29.		
ROUPE D'UTILISATION CO								20.		
COMMERCE 1								76	SR_	
COMMERCE 2		SERVICES ADMINIS	STRATIFS					77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE							78		
COMMERCE 5	DÉTAIL ET SERVICES  RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									
COMMERCE 6	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT  DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							81		
COMMERCE 7	DE GROS							82	!	
COMMERCE 8		STATIONNEMENT						83	3	
ROUPE D'UTILISATION IN			IEDOE DE DÉTAIL							
INDUSTRIE 1 INDUSTRIE 2	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL SANS NUISANCE							84 85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							86		
INDUSTRIE 4	j	NUISANCE FORT	E					87	•	
ROUPE D'UTILISATION PU	BLIQUE (P)									
PUBLIC 1 À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								88		
PUBLIC 2 À CLIENTÈLE DE QUARTIER  PUBLIC 3 À CLIENTÈLE LOCALE								89		
PUBLIC 3 A CLIENTÉLE LOCALE  PUBLIC 4 À CLIENTÉLE DE RÉGION								90		
ROUPE D'UTILISATION RÉ	CRÉATIVE (R)	)						•		
RÉCRÉATION 1	[	DE LOISIRS						92	!	
RÉCRÉATION 2		GRANDS ESPACE	ES					93	3	
ORMES SPÉCIALES		DEC IET D'ENSEMB	u E					16	6 X	
PROJET D'ENSEMBLE  % DE STATIONNEMENT COUVERT  TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS  % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								33:		
								338		
								338		
PÉCIFIQUEMENT EXCLUS:										
PÉCIFIQUEMENT PERMIS:	541									
OTES: 52, 242, 318										
lormes	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
'implantation	Hauteur	Hauteur	Marge	Marg	e Marge	Largeur	I.O.S	R.P.T	Aire libre	Aire
•	maximale	minimale	avant	arrièr	e latérale	combinée cours			%	agréme
						latérales				
ÉNÉDA: 50			-							
ÉNÉRALES	13		7				0,75	2,00	20	10
ARTICULIÈRES										
1		<u>I</u>	<u> </u>	1					1	
ormes	54 Largeur		54 Profondeur d	u lot	54 Superficie du lot					
de lotissement	Largeur	uu iot	r rororraeur a	u IUl	Superiicie du 101					
SÉNÉRALES										
ARTICULIÈRES						_				
AMINOULIERES										
ormes		159 - 160 Superficie maxi			16 R.P.T m			Lonema	167 nts à l'hectare	
			i⊓aie √ente au détail	Ac	Imin. et service	Vente au de	étail No	mbre minimal	1	maximal
	Admin. et s	service	vonte da detan							
e densité	Admin. et s	service	vente da detan		8,80	8,80		58,5		
e densité ÉNÉRALES	Admin. et s	service	verne du detail		8,80	8,80		58,5		

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'autoriser dans la zone 322-M-186.15 un maximum de deux établissements occupés par un usage de couette et café de plus de trois chambres sous réserve de certaines conditions.

La zone 322-M-186.15 est située de part et d'autre du boulevard René-Lévesque Est, à l'est de l'avenue de Salaberry et à l'ouest de la rue Turnbull

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.